

**SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET  
MARAIS D'AUNIS**

1, ter rue de la procession 17170 COURCON

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

Séance du mardi 30 mai 2023

Le Bureau Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis, convoqué le 23 MAI 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Puyravault sous la présidence de Madame Micheline BERNARD.

**Membres présents :**

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Marie-Claude BILLEAUD

**Membre absent :**

Roger GERVAIS

Membres en exercice : 06

Abstention : 0

Nombre de membres présents : 05

Suffrages exprimés : 05

Pouvoirs : 0

Votes pour : 05

Nombre de votants : 05

Votes contre : 0

**Secrétaire de séance :** Guillaume KRABAL

Date de publication sur le site

**Auteur de l'acte :** Micheline BERNARD, Présidente

internet : - 6 JUIN 2023

**B 20230530.01 : Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Guillaume KRABAL fait acte de candidature.

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Monsieur Guillaume KRABAL pour remplir cette fonction.

La Présidente,  
**Micheline BERNARD**

Le secrétaire de séance,  
**Guillaume KRABAL**


**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET  
MARAIS D'AUNIS**

1, ter rue de la procession 17170 COURCON

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

Séance du mardi 30 mai 2023

Le Bureau Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis, convoqué le 23 MAI 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Puyravault sous la présidence de Madame Micheline BERNARD.

**Membres présents :**

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Marie-Claude BILLEAUD

**Membre absent :**

Roger GERVAIS

Membres en exercice : 06

Abstention : 0

Nombre de membres présents : 05

Suffrages exprimés : 05

Pouvoirs : 0

Votes pour : 05

Nombre de votants : 05

Votes contre : 0

Secrétaire de séance : Guillaume KRABAL

Date de publication sur le site internet : - 6 JUIN 2023

Auteur de l'acte : Micheline BERNARD, Présidente

**B.20230530.02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 09 mars 2023**

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 09 mars dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2023.

La Présidente,  
**Micheline BERNARD**

Le secrétaire de séance,  
**Guillaume KRABAL**


**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**INTERVENTION DU MATÉRIEL DÉPARTEMENTAL**

DML - Service Dragages

**LE CHARRON****SYRIMA**

*Dragage et baccage des ruisseaux maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière - Campagne hiver 2023-2024*

**Contact :** Didier Berchaire  
[d.berchaire@syrima.fr](mailto:d.berchaire@syrima.fr)

**Référence :** ROTO23013

**DEVIS ESTIMATIF**

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Montants en Euros
<b>Préparation</b>				
Installation du chantier et amené et repliment de la drague	Forfait	1	3 150,00 €	3 150,00 €
Montage et démontage des vantaux de baccage	Forfait	1	3 500,00 €	3 500,00 €
<b>Dragage</b>				
Canal du Curé, de Villedoux et de la Chaudière : Dévasage et baccage	Jour	13	2 950,00 €	38 350,00 €
<b>Analyses sédimentaires</b>				
Analyse complète sur la base de trois échantillonnages	Forfait	2	1 900,00 €	3 800,00 €
Analyse bactériologique	Forfait	4	500,00 €	2 000,00 €
			<b>TOTAL H.T.</b>	<b>50 800,00 €</b>
			TVA 20,00%	10 160,00 €
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 960,00 €</b>

Le 15/05/2022, à Rochefort



L'adjoint au Responsable de Service,

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
Direction Eau, Mer et Climat  
Maxime MIEGEBIELLE  
Rochefort - 17100  
05 46 87 72 72 / mer@charente-maritime.fr

**SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET  
MARAIS D'AUNIS**

1, ter rue de la procession 17170 COURCON

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

Séance du mardi 30 mai 2023

Le Bureau Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis, convoqué le 23 MAI 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Puyravault sous la présidence de Madame Micheline BERNARD.

**Membres présents :**

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Marie-Claude BILLEAUD

**Membre absent :**

Roger GERVAIS

Membres en exercice : 06

Abstention : 0

Nombre de membres présents : 05

Suffrages exprimés : 05

Pouvoirs : 0

Votes pour : 05

Nombre de votants : 05

Votes contre : 0

**Secrétaire de séance :** Guillaume KRABAL

Date de publication sur le site

**Auteur de l'acte :** Micheline BERNARD, Présidente

internet : - 6 JUIN 2023

**B.20230530.03 : Opération dragage et baccage 2023 des ruissons maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière**

Madame la Présidente présente au Bureau le programme de travaux du baccage 2023. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de dévasage, à l'aide du bac à râteau du Département 17, de baccage sur le canal du Curé, le canal de Villedoux et le canal de la Chaudière.

Le baccage est une opération reconduite chaque année. Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant et pour minimiser les surcharges des marais attenants.

Le Département de la Charente-Maritime a fait une proposition financière pour cette opération d'un montant de 50 800.00 € HT soit 60 960.00 € TTC.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis du programme de baccage 2023 du Département tel que décrit ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le devis correspondant que tous les documents se rapportant à cette décision.

La Présidente,  
Micheline BERNARD

Le secrétaire de séance,  
Guillaume KRABAL



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET  
MARAIS D'AUNIS**

1, ter rue de la procession 17170 COURCON

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

Séance du mardi 30 mai 2023

Le Bureau Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis, convoqué le 23 MAI 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Puyravault sous la présidence de Madame Micheline BERNARD.

**Membres présents :**

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Marie-Claude BILLEAUD

**Membre absent :**

Roger GERVAIS

Membres en exercice : 06

Abstention : 0

Nombre de membres présents : 05

Suffrages exprimés : 05

Pouvoirs : 0

Votes pour : 05

Nombre de votants : 05

Votes contre : 0

**Secrétaire de séance :** Guillaume KRABAL

Date de publication sur le site

**Auteur de l'acte :** Micheline BERNARD, Présidente

internet : - 6 JUIN 2023

**B.20230530.04 : Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – Opération dragage et baccage 2023 des ruisseaux maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière**

L'opération de baccage est une dépense subventionnable à hauteur de 50 % par le Département de la Charente-Maritime. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Baccage		Subventions		50 %
Analyses et travaux – Département 17	60 960.00	Département	30 480.00	50 %
		Autofinancement		50 %
		Fonds propres	30 480.00	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 960.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 960.00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le plan de financement du programme de l'opération de dragage et baccage pour 2023 tel que décrit ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente – Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La Présidente,  
Micheline BERNARD

Le secrétaire de séance,  
Guillaume KRABAL



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET  
MARAIS D'AUNIS**

1, ter rue de la procession 17170 COURCON

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

Séance du mardi 30 mai 2023

Le Bureau Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis, convoqué le 23 MAI 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Puyravault sous la présidence de Madame Micheline BERNARD.

**Membres présents :**

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Marie-Claude BILLEAUD

**Membre absent :**

Roger GERVAIS

Membres en exercice : 05

Abstention : 0

Nombre de membres présents : 05

Suffrages exprimés : 05

Pouvoirs : 0

Votes pour : 05

Nombre de votants : 05

Votes contre : 0

**Secrétaire de séance :** Guillaume KRABAL

Date de publication sur le site

**Auteur de l'acte :** Micheline BERNARD, Présidente

internet : - 6 JUIN 2023

**B.20230530.05 : Marché 2022/01/SYRIMA : Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles – avenants de prolongation des délais d'exécution**

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau, que dans le cadre de la campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles, certains lots doivent faire l'objet d'un avenant pour permettre l'accomplissement complet de la lutte coordonnée.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 12 janvier 2022, le Bureau a attribué le marché 2022/01/SYRIMA à Aunis GD aux conditions ci-après :

- Lot 1 : piégeage secteur Aunis Atlantique Ouest - 80 832.90 € TTC
- Lot 2 : piégeage secteur Aunis Atlantique Est - 49 216.00 € TTC
- Lot 3 : piégeage secteur Aunis Atlantique Centre - 23 070.00 € TTC
- Lot 4 : piégeage secteur La Rochelle Ouest - 15 380.00 € TTC
- Lot 5 : piégeage secteur La Rochelle Centre - 4 614.00 € TTC
- Lot 6 : piégeage secteur La Rochelle Est - 9 228.00 € TTC
- Lot 7 : piégeage secteur Aunis Sud Ouest - 10 766.00 € TTC
- Lot 8 : piégeage secteur Aunis Sud Est - 24 608.00 € TTC

Les lots ont été conclus pour une durée de 18 mois, jusqu'au 02 août 2023. Madame la Présidente propose de prolonger les délais d'exécution au 31 décembre 2023 et ce pour l'ensemble des lots. Ces avenants n'emportent aucune incidence financière.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2022 attribuant le marché 2022/01/SYRIMA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les différents avenants de prolongation des délais selon les modalités définies ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

La Présidente,  
**Micheline BERNARD**

Le secrétaire de séance,  
**Guillaume KRABAL**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télécours citoyens à l'adresse suivante : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.